**Théâtre de Carouge – La Croix-Rouge Genevoise**

**Conditions générales destinées aux parents pour le service de baby-sitting**

Le Théâtre de Carouge propose à son public un forfait de 3 heures de baby-sitting couplé à 2 billets plein tarif achetés. Les parents s'acquittent du prix de leurs billets et s’inscrivent le service de baby-sitting avec des baby-sitters de la Croix Rouge via notre site Internet. L’offre est valable uniquement pour le Canton de Genève.

En cas d'annulation du baby-sitting, les parents préviennent la baby-sitter et le Théâtre de Carouge au **+41 22 343 43 43 / accessibilite@theatredecarouge**

**Les tarifs suivants sont applicables**

• Pour 1 ou 2 enfants : tarif unique de l’heure de garde : CHF 15.– par heure
• Pour 3 enfants : tarif unique de l’heure de garde : CHF 17.00 par heure
• Dès 4 enfants, 2 baby-sitters doivent être présent(e)s : CHF 15.– par heure et par baby-sitter

La limite d'âge des enfants gardés est fixée à 12 ans. Seuls les bébés âgés au minimum de 3 mois peuvent être gardés.

Horaire du/de la Baby-Sitter en semaine
En semaine, le/la Baby-Sitter doit être libéré(e) de sa mission au plus tard à 23h.30.

**Conditions**
Les parents qui font appel à un/e baby-sitter de la Croix-Rouge genevoise s’engage(nt) à:
• Confier au/à la baby-sitter des tâches en relation avec ses compétences, à l’exception de tous travaux ménagers et de la garde d’enfants malades
• Fournir au/à la baby-sitter un numéro de téléphone où un parent/une personne référente peut être facilement joint(e) en cas d’urgence
• Pour les périodes de garde prévues durant les heures de repas, offrir le couvert au/à la baby-sitter
• Payer le montant correspondant au nombre d’heures directement au/ à la Baby-sitter en espèces et à la fin de la mission, en respectant les tarifs susmentionnés

• Signer le décompte d'heures du/de la baby-sitter, faire contresigner par le/la baby-sitter et le transmettre au Théâtre de Carouge scanné par email **accessibilite@theatredecarouge.ch**

Le Théâtre va procéder au payement du forfait de CHF 45.- à un des parents dont les coordonnées bancaires sont indiquées dans le décompte d’heures.

 - Assurance : Les baby-sitters, ainsi que les enfants qui leur sont confiés, sont couverts en assurance "Responsabilité civile" des baby-sitters.